



**Appel de projets pour la
Semaine québécoise des rencontres interculturelles (SQRI)**

3 au 9 novembre 2025

**Sous le thème
*Le Québec en commun***

Date limite du dépôt de la demande : 1^{er} août 2025

1. Semaine québécoise des rencontres interculturelles

La Semaine québécoise des rencontres interculturelles (SQRI), instaurée par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), propose chaque année de mettre en valeur la contribution importante des Québécoises et des Québécois de toutes origines à la vie collective du Québec. Elle vise à encourager le dialogue, le rapprochement interculturel, et à faire valoir l'apport positif de l'immigration et de la diversité au développement du Québec et l'importance de l'égalité entre toutes les personnes.

Depuis ses débuts, la Ville de Québec souligne cette semaine afin de contribuer à l'atteinte de ces objectifs sur son propre territoire. Cette année encore, la Ville lance un appel de projets pour soutenir des organismes souhaitant réaliser des activités dans le cadre de la SQRI.

2. Objectifs

Dans le cadre du présent appel, nous souhaitons soutenir des projets répondant à l'un ou plusieurs des objectifs généraux suivants :

- Faire rayonner le caractère pluriel et dynamique de la société québécoise et la vitalité du français comme langue commune.
- Encourager le dialogue, les échanges et les rencontres entre les Québécoises et les Québécois de toutes origines.
- Promouvoir l'ouverture à la diversité ethnoculturelle pour édifier des milieux inclusifs et accueillants.
- Favoriser la pleine participation de toutes les personnes à la vie collective.
- Mettre en valeur la contribution importante des Québécoises et des Québécois de toutes origines à la vie collective du Québec.
- Valoriser l'apport positif de l'immigration et de la diversité au développement du Québec.
- Favoriser la cohésion sociale et les relations interculturelles harmonieuses.
- Souligner l'importance des droits et libertés de la personne et notre conception de l'intégration basée sur un engagement partagé entre la société d'accueil et les personnes immigrantes.

- Lutter contre les discriminations et le racisme, afin de favoriser un vivre-ensemble respectueux, égalitaire et inclusif.

3. Admissibilité des organismes et des projets

Pour être admissible à une subvention, l'organisme doit :

- Être un organisme à but non lucratif (OBNL) légalement constitué et dont les objets inscrits à sa charte sont compatibles avec les objectifs du Programme ou être une coopérative ne versant aucune ristourne et ne payant aucun intérêt sur les parts des membres;
- Être dirigé par un conseil d'administration élu démocratiquement et formé majoritairement de personnes domiciliées au Québec qui prêtent leur concours à l'organisme à titre bénévole;
- Avoir son siège social au Québec et y réaliser la majorité de ses activités;
- Tenir chaque année au Québec une assemblée générale (ci-après « AGA ») des membres;
- Être immatriculé au Registraire des entreprises du Québec et être en règle avec celui-ci;
- Être en activité depuis au moins douze mois.

De plus, les projets déposés doivent :

- Rejoindre minimalement l'un des objectifs cités au point 2 du présent appel de projets;
- Être accessibles aux citoyens et citoyennes de la ville de Québec;
- Être réalisés sur le territoire de la ville de Québec;
- Être de nature ponctuelle;
- Être conforme aux normes du [Programme d'appui aux collectivités](#);
- Être réalisés dans la période du **3 au 9 novembre 2025**.

4. Activités admissibles et non admissibles

Activités admissibles :

Sans constituer une liste exhaustive, voici des exemples de types d'activités interculturelles admissibles :

- Les activités qui font rayonner le caractère pluriel et dynamique de la société québécoise et la vitalité du français comme langue commune : un événement ou un spectacle interculturel mettant de l'avant des artistes québécois issus de la diversité, une soirée de contes du monde, etc.

- Les activités de médiation interculturelle entre les personnes issues de l'immigration et celles de la société d'accueil à travers des médiums tels que la peinture, le théâtre, la danse, la poésie, etc.
- Les activités de sensibilisation à la diversité ethnoculturelle, aux droits et libertés de la personne, à la lutte aux discriminations, etc. : conférences, forums de discussion, cafés-rencontres, soirées cinéma-échanges, etc.
- Les activités mettant en valeur la contribution d'individus de toutes origines à la société québécoise ou à leur vie de quartier à travers des portraits, capsules vidéo, témoignages, balados, etc.
- Les activités valorisant l'apport positif de l'immigration et de la diversité au développement du Québec : expositions, visites de la ville interculturelle, etc.
- Les activités qui visent à libérer la parole et à favoriser la cohésion sociale et les relations interculturelles harmonieuses : théâtre-forum d'intervention, jeux de rôles, etc.
- Etc.

Vous pouvez consulter la programmation de l'année précédente pour vous inspirer : [Calendrier des activités de la Semaine québécoise des rencontres interculturelles | Gouvernement du Québec](#)

Activités non admissibles :

- Les activités déjà soutenues par le MIFI ou qui relèvent de la mission ou des programmes d'autres ministères ou organismes gouvernementaux;
- La célébration de fêtes nationales ou de commémorations;
- Les projets axés sur la promotion d'us et coutumes ou à caractère religieux;
- Les activités de jumelage;
- Les projets visant l'apprentissage ou la pratique du français;
- Les campagnes de sollicitation de dons et les projets ayant pour but de réaliser des profits.

5. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement liées à la planification, la réalisation et l'évaluation du projet.

Les frais d'administration ne peuvent pas excéder 10 % du total des dépenses admissibles.

6. Nature de l'aide financière

Sous réserve des disponibilités financières, **un montant maximal de 5 000 \$ pour une demande individuelle pourra être octroyé.** Toutefois, s'il s'agit d'un projet concerté et porté par trois organismes ou plus, un montant pouvant aller jusqu'à un maximum de 10 000 \$ pourra être octroyé. ***À noter que pour favoriser la concertation dans le milieu, les projets déposés en consortium seront privilégiés.***

Une contribution financière minimale de 10 % est exigée de l'OBNL.

La Ville de Québec se réserve le droit d'ajuster à la baisse le montant demandé. De plus, le respect des critères d'admissibilité ne garantit pas l'obtention d'un financement.

Un seul projet peut être déposé par organisme.

La subvention est versée en totalité après l'approbation par le comité exécutif de la Ville de Québec (septembre).

7. Présentation d'une demande

Pour être recevable, la demande doit être acheminée au plus tard le vendredi **1^{er} août 2025** et doit comprendre :

- Le formulaire d'appel de projets dûment rempli et signé en version électronique;
- Le formulaire de budget prévisionnel dûment rempli en version électronique;
- Les lettres d'engagement des partenaires précisant leur contribution au projet (si applicable).

La demande doit être transmise par courriel à Véronique Raymond, responsable de l'appel de projets, à l'adresse suivante : veronique.raymond@ville.quebec.qc.ca

8. Évaluation des projets

Les projets seront évalués en fonction des critères suivants :

- Les interactions favorisées par le projet entre les personnes issues de l'immigration et celles de la société d'accueil.
- Les retombées générées par le projet sur les personnes immigrantes et sur la communauté d'accueil.
- Le caractère novateur du projet.
- Le rayonnement du projet dans le milieu.
- L'implication des personnes immigrantes dans l'idéation et l'organisation du projet (*projet par et pour*).
- L'expérience de l'organisme ou du consortium et sa capacité organisationnelle et financière à mener à bien le projet.
- Le réalisme du montage financier.
- Les contributions des partenaires.
- La répartition géographique des projets.
- Les projets déposés en consortium (3 partenaires et plus).

9. Obligations des organismes sélectionnés

L'organisme qui recevra du financement dans le cadre de la Semaine québécoise des rencontres interculturelles s'engage à :

- Indiquer la participation financière de la Ville et du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) dans ses principales activités de communication et ses publications, conformément au protocole de communication publique fourni à cette fin;
- Autoriser les représentants et représentantes de la Ville et du MIFI à assister aux initiatives, projets ou événements réalisés dans le cadre de la Semaine québécoise des rencontres interculturelles;
- Utiliser et affecter les montants reçus exclusivement aux fins de la réalisation du projet accepté;
- S'engager à rembourser toute somme non utilisée à des fins autres que celles prévues à l'initiative, l'intervention ou le projet.

De plus, une fois le projet réalisé, l'organisme a l'obligation de remplir la reddition de comptes et de la transmettre au plus tard le **vendredi 12 décembre 2025**.

Les documents à soumettre inclus :

- Le formulaire de reddition de comptes
- Le formulaire du bilan financier final

Ces documents seront transmis en version électronique aux organismes sélectionnés à la suite de l'acceptation de leur projet.

10. Renseignements

Pour toute question relative à cet appel de projets, vous pouvez contacter Véronique Raymond à l'adresse suivante :

veronique.raymond@ville.quebec.qc.ca

Au besoin, une rencontre téléphonique ou virtuelle pourra être planifiée par la suite.